
Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la section des Piques (Paris) en faveur des vrais principes de la philosophie, de la liberté et de l'égalité, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la section des Piques (Paris) en faveur des vrais principes de la philosophie, de la liberté et de l'égalité, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 273;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40513_t1_0273_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ce département que j'ai rendu hommage à la raison, à la nature et aux bonnes mœurs, en épousant une compagne sage et vertueuse, qui fait depuis le bonheur de ma vie.

« Aujourd'hui il n'est plus temps de tenir la vérité voilée : qu'elle paraisse dans tout son éclat, les Français régénérés sont dignes de la contempler. Nous ne devons plus avoir d'autre culte que celui de la vérité, d'autres divinités que la liberté et l'égalité, et le seul vœu que le Français puisse jurer désormais sans sacrilège est celui de fidélité à la République une et indivisible.

« Antoine-Jos. DORSCH, ci-devant *vicairé épiscopal à Strasbourg*.

« Le 22 brumaire, l'an II de la République. »

Pétition de la section des Piques à la Convention, qui renferme les vrais principes de la philosophie, de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

En envoyant la brune Marie se reposer de la peine qu'elle eut de nous aveugler pendant dix-huit siècles, congédions aussi tous ses acolytes, a dit la section des Piques de Paris. Ce n'est plus auprès du temple de la liberté, que nous pouvons révéler encore des Sulpice ou des Paul, des Madeleine ou des Catherine. Que les monuments précieux, souillés par le égotisme, se consacrent aussitôt à de plus majestueux emplois. Adorons les vertus, où nous révérions l'erreur; que l'emblème d'une vertu morale soit placé dans chaque église sur le même autel où s'honorait autrefois la mémoire d'un prétendu saint; que cet emblème expressif, en embrasant nos cœurs, nous fasse incessamment passer de l'idolâtrie à la sagesse; que la piété filiale, la grandeur d'âme, le courage, l'égalité, la bonne foi, l'amour conjugal, la bienfaisance, que toutes ces vertus, dis-je, érigées chacune dans un de nos anciens temples, deviennent maintenant les seuls objets de nos hommages. Nous apprendrons à les suivre, à les imiter, en les adorant. De ces autels, où nous les élèverons, elles passeront bientôt dans nos âmes, et la morale, cette base sacrée de tous nos devoirs, cet organe précieux que la nature plaça toujours dans le cœur de l'homme, en lui communiquant l'existence, la morale, ce lien nécessaire de tous les pactes, de toutes les sociétés, de tous les gouvernements, la morale, si longtemps obscurcie par la superstition, dont elle était l'implacable ennemie, toujours par ces moyens en action sous nos yeux, et composant nos premières obligations, contribuera au bonheur de la République.

Si l'homme moral est l'homme de la nature; si, d'autre part, le gouvernement républicain est celui de la nature, il faut que, par un enchaînement nécessaire, les vertus morales deviennent les ressorts du caractère républicain; et

pour nous pénétrer de ces vertus, législateurs, consentons à leur offrir un culte.

Qu'une fois par décade, la tribune de ces temples ouverts en ce jour à la multitude, retentisse des éloges de la vertu révéérée dans ce temple, et de celui des citoyens qui l'aurent le mieux servie; que des hymnes s'y chantent en l'honneur de cette vertu; que l'encens fume au pied des autels qui lui seront érigés; que chaque citoyen, en sortant de ces cérémonies si dignes d'un gouvernement comme le nôtre, et s'excitant à la pratique de la vertu qu'il viendra de célébrer, en fasse sentir à son épouse, à ses enfants, et le bonheur et l'utilité. Ainsi l'homme s'épurera : son âme exaltée se nourrira de vertus où elle n'allait autrefois puiser que l'erreur; la prospérité générale, résultat certain du bonheur de l'individu, étendra les limites de cette félicité philosophe et républicaine aux régions les plus éloignées de l'univers. Et partout la superstition, poursuivie par les flambeaux réunis de la raison et de la vertu, n'ayant plus d'autre asile que les repaires dégoûtants de l'aristocratie expirante, ira périr près d'elle du désespoir de sentir enfin triompher la philosophie sur la terre.

Mention honorable.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Le règne de la philosophie succède à celui de l'erreur, a dit une députation de la section des Piques. La liberté remplace Marie dans les temples de la superstition. Cette régénération est plus encore l'ouvrage de nos mœurs que des lumières. Le culte des esclaves de Plutus ne pouvait convenir aux enfants de Scœvola. Nos vœux sont que la piété filiale, que l'amour conjugal, la fraternité, l'amour de la patrie soient honorés dans les anciens temples de la superstition, qu'une fois par décade, ils retentissent des éloges des vertus auxquelles ils sont consacrés. C'est par ce moyen que nous verrons la morale faire de jour en jour de nouveaux progrès.

Applaudi et renvoyé au comité d'instruction publique.

Legendre et Lacroix, représentants du peuple dans le département de la Seine-Inférieure, informent la Convention que l'ex-ministre Roland a été trouvé mort le 24 brumaire sur la grande route à cinq lieues de Rouen; le juge de paix leur a remis 4 pièces qui ont été trouvées dans ses poches; la première contient l'apologie de sa vie et de sa mort; les deux autres sont les cartes de sa section; et la quatrième une adresse d'une femme chez laquelle il devait loger à Rouen, qu'ils ont fait arrêter.

Les commissaires envoient l'arrêté qu'ils ont pris à ce sujet. La Convention le confirme, et ordonne l'insertion de la lettre au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 235.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

(1) *Auditeur national* [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 3].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 235.